

# SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Convocations du 8 novembre 2018.

L'An Deux Mil dix huit, le dix-neuf novembre, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

**Etaient Présents** : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Bertrand DURAND, Christophe FREBOURG, Michel DIDION.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents** : Pascal BAUCHE (excusé), David FERRAND (excusé), Emmanuel COTREBIL, Sylvie GASSE, Amélie ALEXANDRE.

**Pouvoir** : Pascal BAUCHE a donné pouvoir à Frédéric TIHI.

David FERRAND a donné pouvoir à Michel DIDION.

**Secrétaire de séance** : Christophe FREBOURG

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour comme suit :

- Achat d'un four à micro onde (délibération)
- Attribution de cartes cadeaux (Délibération)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification de l'ordre du jour.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VILLAGES EN FÊTE » (DELIBERATION 2018/29)

M. le Maire explique que l'association « Villages en fêtes » a fait réparer les 2 friteuses, appartenant aux associations, par la société CVFV Normandie Equipement à St Etienne du Rouvray pour un coût total de 541,49 €. L'association demande aux 2 communes de Bois l'Evêque et Bois d'Ennebourg de bien vouloir prendre en charge cette dépense.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'accorder une subvention exceptionnelle de 270,75 € à l'association « villages en fêtes ». Article 6574 du budget 2018.

## CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DELIBERATION 2018/30)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 25 septembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**ETUDE PROPOSITION DU CDG POUR PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » (DELIBERATION 2018/31)**

M. le Maire explique que dans le cadre de la politique d'accompagnement social à l'emploi qu'il revient à chaque collectivité de définir, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de proposer une nouvelle convention de participation portant sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce contexte, le lancement d'une mise en concurrence par le Centre de Gestion permettra aux collectivités qui lui auront confié mandat, d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires attractives et mutualisées.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, Considérant que le Comité technique a été informé lors de sa séance en date du 16 novembre 2018,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les

conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ de donner mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

### RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA PRESTATION GLOBALE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG76

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'adhésion à la médecine préventive de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2018. Pour information l'équipe médicale du Centre de Gestion 76 est actuellement en cours d'évolution et de recrutement.

La délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion prise le 1<sup>er</sup> décembre 2014 reste valable et autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant l'adhésion à ces missions. Après accord du conseil municipal sur le renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention, M. le Maire explique qu'il va signer la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles ainsi que la nouvelle convention d'adhésion au pôle santé/prévention du CDG76 accompagnée de son annexe concernant les prestations globales de médecine préventive.

### SIVOM DU BOIS TISON : MODIFICATION ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS (DELIBERATION 2018/32)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-25-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Bois Tison en date du 16 juin 2018, approuvant la suppression de la compétence « gestion du centre de loisirs -les Galopins », ses modalités et ses nouveaux statuts,

Considérant la nécessité pour chacune des communes membres de se prononcer sur la modification des statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter les nouveaux statuts du SIVOM du Bois Tison (ci-après annexés) selon la délibération n°18/2018 du comité syndical.

## AFFAIRE SCOLAIRE : POINT SUR LA FERMETURE DE CLASSE

M. le Maire cite les événements concernant la fermeture de classe intervenue depuis le conseil municipal de juin dernier. Malgré la mobilisation des parents d'élèves qui avaient occupé l'école les 21 et 22 juin puis avaient piqué-niqué devant les locaux de l'inspection, la réunion de travail académique du 25 juin a rendu ses conclusions pour la fermeture de classe à la rentrée.

Le Sivom et les 2 communes ont décidé de déposer une nouvelle requête au tribunal administratif début juillet avec une audience au 19 juillet qui a une fois de plus été rejetée. Un nouveau blocage a eu lieu devant l'école de Bois d'Ennebourg le 10 septembre puis une ultime requête a été déposée pour passer en audience le 1<sup>er</sup> octobre, en vain.

M. le Maire fait un bref compte rendu du dernier conseil d'école du 12 novembre. Actuellement il y a 110 enfants dans le regroupement (52 sur Bois l'Evêque et 58 sur Bois d'Ennebourg). Le conseil d'école a décidé d'accepter tous les enfants qui arriveront en cours d'année malgré la surcharge des effectifs et se positionne d'ores et déjà en faveur d'une réouverture de classe l'an prochain. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette décision.

Il s'avère que le transport à la piscine est pris en charge par la Communauté de Communes et non plus par le Sivom.

Pour ce qui concerne Noël 2018, le spectacle de Noël des enfants aura lieu le jeudi 13 décembre au matin à la salle des fêtes de Bois d'Ennebourg. Le Goûter de Noël se fera dans chaque école le vendredi 21 décembre. Celle de Bois d'Ennebourg aura la visite du père Noël.

Le marché de Noël au lieu cette année sous le préau de l'école de Bois l'Evêque le vendredi 14 décembre de 16 h 30 à 19 h et est ouvert à tous.

M. le Maire évoque les problèmes de circulation et de stationnement dans les 2 villages aux sorties des écoles.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Carole Levasseur, notre secrétaire de mairie a été nommée coordonnateur communal du recensement de la population par arrêté municipal le 11 juillet 2018. Elle a effectué sa formation le 9 novembre 2018 à Boos. Le superviseur INSEE qui s'occupera de notre secteur est Mme Laura Le Mains. Elle passera faire sa première visite de préparation en mairie le mercredi 21 novembre au matin. La dotation forfaitaire de recensement qui est allouée à la commune s'élève à 868 €.

Le recrutement de l'agent recenseur est difficile, malgré les flyers mis dans les boîtes aux lettres des habitants début juillet. Nous venons de recevoir une candidature d'une personne extérieure à la commune. M. le Maire informe les conseillers qu'il va convenir d'un rendez-vous afin de la rencontrer en présence de ses adjoints et de la secrétaire de mairie.

## AVANCEMENT DU DOSSIER PLUi : COMPTE RENDU DES REUNIONS PUBLIQUES DES 10 ET 11 OCTOBRE ET DU COMITE DE PILOTAGE DU 13 NOVEMBRE

Les réunions publiques concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du plateau de Martainville ont eu lieu le mercredi 10 octobre à Auzouville sur Ry et le jeudi 11 octobre à Préaux. 140 à 150 personnes ont assisté à ces rencontres. Elles étaient organisées par l'entreprise Auddicé Urbanisme qui présente les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce stratégique et politique du PLUi. Une exposition composée de panneaux sur les différentes phases d'élaboration du PLUi étaient présentée à cette occasion.

Brigitte Maritaud-Grongnet, membre du comité de pilotage a assisté à la réunion du 13 novembre dédiée à l'organisation de la phase d'études sur les OAP, le règlement écrit et le plan de zonage. La Communauté de Communes Inter Caux Vexin, pôle de Martainville-Epreville va organiser une exposition itinérante de 5 panneaux d'information qui seront mis à disposition dans chaque

commune pendant une durée de 2 semaines selon un planning bien défini. Ils seront sur la commune de Bois l'Evêque du 7 au 18 janvier 2019.

M. le Maire informe les membres du conseil que le bureau d'études vient à notre rencontre en mairie le mercredi 5 décembre 2018 de 16h30 à 18h30 pour nous présenter une première version de règlement graphique sur les zones urbaines, agricoles et naturelles. Nous travaillerons également sur les secteurs de projet identifiés lors du diagnostic foncier et les éventuelles ouvertures à l'urbanisation. Les adjoints et les membres de la commission urbanisme sont conviés à cette rencontre.

### AVANCEMENT DES TRAVAUX DE DESSERTE EN ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SERVAVILLE SALMONVILLE (HAMEAU DE LA HEMAUDIÈRE) ET BOIS L'ÈVEQUE (MISHKANE)

Les travaux avancent et nous suivons les étapes grâce aux comptes-rendus de réunion de chantier hebdomadaire organisé par le SIAEPA du Crevon (Syndicat d'eau et d'assainissement).

M. le Maire signale qu'il a fait la demande auprès de leur service de transmettre à la société SOGEA le problème de signalisation au sol non refait sur le dos d'âne à la sortie du village sur la RD53.

### POINTS SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN ESPACES VERTS

Après avoir reçu trois candidatures, et aucune sur la commune et les communes environnantes, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a retenu l'une d'entre elle en fonction de l'emplacement géographique pour les transports en communs. Ce jeune nommé Marc-Antoine âgé de 19 ans a été reçu en mairie en présence de Christian notre employé communal.

Une période de stage de 15 jours a été réalisée en octobre.

Marc-Antoine est inscrit à la MFR des 2 rivières à Rouen en Technicien Jardin Espaces Verts.

L'essai ayant été concluant, et le comité technique intercommunal du Centre de Gestion ayant donné un avis favorable, M. le maire informe les conseillers de la signature d'un contrat d'apprentissage pour la période du 5 novembre 2018 au 4 septembre 2020 (soit 22 mois). Pour information, la visite médicale d'aptitude physique à occuper ces fonctions, auprès d'un médecin agréé, est prévue le mardi 20 novembre 2018.

Après proposition de M. le Maire, le conseil municipal donne son accord pour étudier une possibilité d'accueil du jeune apprenti dans un endroit chauffé pour prendre ses repas le midi.

#### 1 - Achat d'un four à micro onde (Délibération 2018/33)

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'un four à micro onde pour permettre à l'apprenti de pouvoir réchauffer ses repas, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'achat d'un four à micro onde
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Actuellement et pour une durée de 15 jours un jeune domicilié sur la commune étudiant en 3<sup>ème</sup> agricole à la MFR de Buchy effectue un stage d'initiation en milieu professionnel en espaces verts. Il a déjà réalisé un stage d'une semaine en mai dernier.

#### 2 - Attribution de cartes cadeaux (Délibération 2018/34)

M. le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations sous forme de cartes/chèques cadeaux ou de bons d'achat au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise. Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type d'action et le montant qu'elle entend engager (article 88-1 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée). Cette année, deux stagiaires sont intervenus au service technique.

M. le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale d'octroyer à ces deux stagiaires des cartes cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde le bénéfice des cartes cadeaux d'une valeur totale de 50,00 € par stagiaire,
- Autorise l'achat des cartes cadeaux auprès de la poste,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### INFORMATION SUR LA NOUVELLE REFORME ELECTORALE (LE REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE) ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE (DELIBERATION 2018/35)

M. le Maire explique que pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1<sup>er</sup> août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales. Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le Répertoire Electoral Unique (REU). Ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le cadre de la nouvelle réforme électorale, il est prévu qu'une commission de contrôle soit instituée dans chaque commune au plus tard le 10 janvier 2019. Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions et de veiller à la régularité des listes électorales.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission se compose d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance.

M. le Maire doit désigner et soumettre à Madame la Préfète de Seine-Maritime le nom d'un conseiller municipal titulaire et un suppléant ainsi que le nom d'un administré qui sera délégué de l'administration. Il doit également désigner et soumettre au président du TGI deux propositions d'administrés dont l'un sera désigné délégué.

Après discussion, les membres nommés pour composer la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales sont :

- Conseiller municipal titulaire : M. Michel Didion
- Conseiller municipal suppléant : M. Christophe Frébourg
- Délégué de l'administration : M. Alain Avenel
- Délégué du TGI : M. Hubert Dolpierre et M. Morgan Perrin

### TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES AVALOIRS SUR LA VOIRIE - DEVIS DE L'ENTREPRISE GC TERRASSEMENT (DELIBERATION N° 2018/36 - DM n°1)

Une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise GC terrassement pour la réfection des regards d'eau pluviale sur la voirie. Celui-ci s'élève à 2 785 € HT (soit 3 342 € TTC). Les travaux nécessitent l'envoi d'une DICT par l'entreprise et la mise en place de signalisation de feux tricolores avec demande d'arrêt de circulation.

Les travaux étant assez urgent, ils seront programmés prochainement.

Le Conseil municipal donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante :

- |                                     |                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| - Section d'investissement :        | - Section de fonctionnement :      |
| Dépense article 2158 : + 3 400,00 € | Dépense article 023 : + 3 400,00 € |
| Recette article 021 : + 3 400,00 €  | Dépense article 022 : - 3 400,00 € |

### COMMISSION D'AIDE SOCIALE : ARBRE DE NOËL DES ENFANTS ET COLIS DES ANCIENS

#### 1 - Arbre de Noël des enfants

L'arbre de Noël des enfants du village aura lieu à l'école du Bois Tison le mercredi 12 décembre 2018 à 16h. Cette année ce sera un spectacle de conte de Noël « les aventures du nounours de Noël » présenté par l'association Touches d'Histoire situé au Havre.

Le coût de la représentation est de 383 €, transport compris. La préparation des locaux aura lieu le matin. La présence des conseillers et des membres de la commission d'aide sociale est indispensable. Il faut prévoir des chocolats qui seront remis par le père Noël ainsi que l'alimentation pour le goûter. Sur la commune il y a 72 enfants de moins de 12 ans qui sont concernés par cet arbre de Noël.

## 2 - Colis des anciens

Concernant les colis de fin d'année il y aura cette année 11 colis duos puis 18 colis solos. Il a été décidé de prendre les colis chez Fleurons de Lomagne comme l'an passé.

Pour ce qui concerne les chocolats, il y aura 9 ballotins duos et 24 ballotins solos. Comme l'an passé la commande a été effectuée auprès de la chocolaterie De Neuville de Grand Quevilly.

## COMMISSION CIMETIERE

Le recensement des concessions du cimetière avance à grand pas. Le cimetière est réparti en plusieurs zones (A, B, C, D et E). La première étape de reprise de concession concerne la zone D situé en face de l'entrée principale, derrière le calvaire. Il y a 6 emplacements dont les concessions sont expirées, 8 emplacements dont les concessions sont sans actes et 1 emplacement en état d'abandon. Nous avons attendu la période de la Toussaint en ayant remis les pancartes d'avertissement au public pour voir quelles tombes étaient visitées et se retrouvaient avec des fleurs.

## ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE 2019

La date des vœux de la municipalité est fixée au samedi 12 janvier 2019 à 11 h 00 à l'école du village. Au cours de cette cérémonie aura lieu l'accueil des nouveaux habitants, l'inauguration du mur du centre bourg et les discours du Maire et des élus présents. Des flyers seront distribués à la population.

## JOURNAL COMMUNAL

Le journal 2018 est en cours de réalisation. Mr le Maire demande aux membres des commissions de réaliser leurs articles et de les fournir avec photos à l'appui si possible à Carole LEVASSEUR la secrétaire de Mairie.

## QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

### Demande d'un administré pour une étude d'ajout de lampadaire

M. le maire explique qu'il a reçu un courrier d'un administré pour demander une étude de pose de lampadaires à la sente de l'Est. Sur proposition du conseil municipal, une demande va être effectuée auprès du SDE76 pour étudier les possibilités et coûts de cette opération.

### Proposition d'installation d'une borne de marché

M. le Maire souhaite informer le conseil municipal que la commune de Bois d'Ennebourg a installé une borne de marché sur la voie publique près du terrain multi sport. Après s'être renseigné, il suffit de faire la demande d'étude et de chiffrage auprès du SDE76. Le tarif dépend de l'emplacement de la borne (longueur de câblage) et du rajout d'un nouveau compteur ou du rattachement à un compteur existant. Le SDE76 subventionne à hauteur de 95 % du montant HT et la TVA est récupérée par le biais du FCTVA dans 2 ans. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le syndicat département d'énergie de Seine-Maritime réalise une étude pour l'installation d'une borne de marché sur le terrain communal. L'emplacement sera défini sur place avec M. Faure, technicien du SDE76.

### Demande d'un administré pour extension zone U

M. le maire explique qu'il a reçu un courrier d'administrés pour demander l'intégration partielle en zone urbanisable d'une parcelle actuellement en zone agricole. Cette demande d'extension de la zone U sera soumise lors du prochain comité de pilotage du PLUi.

### Avancement du chantier du lotissement « le clos du val fleuri »

Actuellement il y a un terrain qui a été remis en vente par le lotisseur. Il y a encore une demande de permis de construire en cours et un terrain dont l'ouverture de chantier n'est pas encore effectuée. Nous commençons à recevoir les attestations d'achèvement de travaux pour les premiers installés. Un mail de relance va être envoyé à tous les propriétaires pour leur rappeler les règles concernant les clôtures, haies et portails. Un permis d'aménager modificatif va être déposé par FEI pour rajouter la couleur grise à la couleur verte des clôtures autorisées dans le lotissement.

### Compteurs Linky

L'installation des nouveaux compteurs électriques de nouvelle génération linky auraient dû commencer sur notre commune depuis juin. Il y a eu du retard et pour le moment ils ne sont pas encore intervenus. Les habitants qui souhaiteraient plus d'informations peuvent venir récupérer de la documentation en mairie. La commune n'a pas délibéré pour autoriser ou refuser l'installation de ces compteurs sur le territoire de la commune. Il a été décidé de laisser la décision aux habitants sachant qu'à terme ces nouveaux compteurs seront obligatoires, car autorisés légalement par le gouvernement. Le remplacement est actuellement gratuit mais en cas de refus il pourra être facturé.

### Formation du personnel communal

Nos deux employés communaux Carole et Christian ont suivi, dans le cadre d'une action de formation professionnelle continue, la formation de sauveteur secouriste du travail dispensée par l'organisme de formation « Concept Formation Plus » les 29 et 30 octobre 2018 à la salle des fêtes de Bois d'Ennebourg. Cette formation était proposée par le SIVOM du Bois Tison à l'ensemble de leurs salariés et aux secrétaires de mairie de Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque. Ils ont tous acquis les compétences qui étaient visées et ont tous obtenu leur certificat qui est valable 2 ans. Le coût de la formation et les repas qui étaient pris en commun sur place étaient entièrement pris en charge par le SIVOM du Bois Tison. Le conseil municipal souhaite le remercier pour cette excellente initiative.

### Point sur la voirie du clos des pommiers

Depuis la création du lotissement « le clos des pommiers » réalisé par l'entreprise Filleul il s'avère que des réserves avaient été émises à la livraison de chantier. Depuis quelques années, il a été constaté des problèmes de voirie importants. Des dossiers ont déjà été déposés auprès des assurances. M. le Maire et M. Dumont, président du syndic, ont assisté à une nouvelle réunion avec M. Filleul et un représentant de la société d'assurance. Il a été décidé de lancer une demande de devis de réfection de voirie à trois entreprises différentes.

### Projet du réseau à communication électroniques à très haut débit en fibres optiques

Les besoins des habitants mais également des entreprises, artisans et des services publics (mairies, écoles,...) en débit sont sans cesse croissants. Le déploiement de nouveaux réseaux de télécommunications est aujourd'hui nécessaire afin de répondre durablement à ces besoins.

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTHH (Fiber to the Home) Seine maritime numérique, fibre optique jusqu'au domicile, l'installation d'une armoire de rue appelée SRO (Sous Répartiteur Optique) sera installée dans la commune de Bois l'Evêque. Cette armoire doit assurer la

distribution du réseau fibre optique de la commune de Bois l'Evêque et des communes voisines. Une présentation de ce projet a été faite en mairie mais l'emplacement de l'armoire technique qui doit se situer sur le domaine public communal est malheureusement proposé sur une zone le long de la RN31 appartenant à Orange. Un nouveau lieu d'implantation va être proposé et dès sa validation par nos soins une convention sera signée pour permettre à la procédure administrative de démarrer (permission de voirie, arrêté de circulation).

#### Travaux voirie RD53

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va rencontrer prochainement M. Marc Brunet de la société STGS (entreprise mandaté par le SIAEPA du Crevon) pour faire le point des différents problèmes de voirie sur la commune après les interventions de l'entreprise pour la maintenance de l'assainissement.

La séance est levée à 21 h 50.